

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant SOCIAL SAFARI INC.	Numéro de permis 2017989	Date d'inspection Le 18 mai 2023	
Nom de l'établissement Safari Social 2		Numéro de téléphone (506) 386-2262	
Adresse 55 rue Englehart Dieppe NB E1A 8K2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Kyleigh Roy		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	23 mai 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé qu'une copie du dossier d'immunisation ou de l'exemption est manquante dans deux des 11 dossiers vérifiés. L'exploitant doit s'assurer qu'une copie du dossier d'immunisation ou d'exemption est placé dans le dossier de l'enfant.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	23 mai 2023	18 mai 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, la preuve d'inscription au cours d'Introduction en éducation à la petite enfance est manquante dans deux des 17 dossiers vérifiés. Lors de l'inspection, l'administratrice a imprimé et placé les preuves d'inscriptions dans les dossiers des employés. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	23 mai 2023	18 mai 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement l'inspectrice a observé que le certificat de secourisme et le certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) est manquant dans deux des 17 dossiers du membre du personnel. Lors de l'inspection, l'administratrice a imprimé et placé une copie du certificat de secourisme et le certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) dans le dossiers des membres du personnel. La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : b) de permettre à l'enfant, en cas de maladie ou de vêtement souillé, de prendre une douche ou un bain ou de donner une douche ou un bain à l'enfant.	27(b)	23 mai 2023	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé que le consentement au sujet de donner une douche ou un bain en cas de maladie ou vêtement souillé manque dans un des 11 dossiers vérifiés. L'exploitant doit s'assurer que le consentement est rempli par les parents.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : c) de permettre l'administration de médicaments dans les cas que prévoit l'article 46.	27(c)	23 mai 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé que le consentement concernant l'administration de médicaments manque dans un des 11 dossiers vérifiés. L'exploitant doit s'assurer que le consentement est rempli par les parents.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : d) de permettre l'administration de soins d'urgence à l'enfant.	27(d)	23 mai 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé que le consentement concernant l'administration de soins d'urgence manque dans un des 11 dossiers vérifiés. L'exploitant doit s'assurer que le consentement est rempli par les parents.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : e) de permettre que l'enfant quitte l'établissement agréé avec la personne qu'il a autorisée à cette fin.	27(e)	23 mai 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé que le consentement afin de permettre à l'enfant de quitter l'établissement avec une personne autre que le parent manque dans un des 11 dossiers vérifiés. L'exploitant doit s'assurer que le consentement est rempli par les parents.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : f) de permettre la participation de l'enfant à une sortie.	27(f)	23 mai 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé que le consentement visant la participation à des sorties et à des excursions hors des lieux manque dans un des 11 dossiers vérifiés. L'exploitant doit s'assurer que le consentement est rempli par les parents.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : g) de transporter ou d'assurer le transport de l'enfant.	27(g)	23 mai 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé que le consentement pour transporter l'enfant ou en assurer le transport manque dans un des 11 dossiers vérifiés. L'exploitant doit s'assurer que le consentement est rempli par les parents.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : h) de permettre l'administration à l'enfant de tests ou sa participation à des projets de recherche.	27(h)	23 mai 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé que le consentement concernant l'administration à l'enfant de tests ou sa participation à des projets de recherche manque dans deux des 11 dossiers vérifiés. L'exploitant doit s'assurer que le consentement est rempli par les parents.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : i) de divulguer à un organisme externe des renseignements sur l'enfant.	27(i)	23 mai 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé que le consentement concernant la divulgation de renseignements sur l'enfant à un organisme externe manque dans deux des 11 dossiers vérifiés. L'exploitant doit s'assurer que le consentement est rempli par les parents.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : j) de permettre la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour qu'elles soient publiées ou qu'elles paraissent dans les médias sociaux.	27(j)	23 mai 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé que le consentement concernant la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour publication ou médias sociaux manque dans un des 11 dossiers vérifiés. L'exploitant doit s'assurer que le consentement est rempli par les parents.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : k) d'afficher dans l'établissement agréé des photos de l'enfant prises pour illustrer ses apprentissages.	27(k)	23 mai 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé que le consentement concernant l'illustration de l'apprentissage de l'enfant à la garderie est manquant dans un des 11 dossiers vérifiés. L'exploitant doit s'assurer que le consentement est rempli par les parents.			
33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant.	33(2)	26 mai 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé que la surface protectrice était manquante à quelques endroits dessous l'équipement fixe. L'équipement fixe doit être entouré d'une surface protectrice d'une profondeur appropriée tel que prescrit dans le manuel du fabricant. Une discussion a eu lieu avec l'administratrice pour s'assurer que les roches soient redistribuées afin que la surface protectrice soit égalisée et d'une profondeur appropriée.			
36(4) L'aire de repos de la garderie éducative à temps plein ou en milieu familiale permet un écart de 46 cm entre chaque lit d'enfant, parc pour enfant, lit portatif ou matelas de sieste.	36(4)	18 mai 2023	18 mai 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe que des matelas dans deux des classes ne sont pas séparés par une distance de 46 cm. Lors de l'inspection, les éducatrices ont séparé les lits afin qu'il y ait un écart de 46 cm entre les matelas.			
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.	47(1)	23 mai 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé qu'une preuve d'immunisation ou de l'exemption est manquante dans deux des 11 dossiers vérifiés. L'exploitant doit s'assurer qu'une copie de la preuve d'immunisation ou d'exemption est placé dans le dossier de l'enfant.			

Commentaires généraux

Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé une éducatrice qui lit des livres à un groupe d'enfants, la collation, les jeux libres à l'extérieur, le dîner et la sieste.

Les éducatrices ont démontré qu'elles sont attentives aux besoins des enfants. L'inspectrice a observé que l'orientation des enfants est faite de façon positive et respectueuse.

Le ratio est respecté lors de l'inspection.

original signé par
Kyleigh Roy

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 19 mai 2023

Date

original signé par
Stephanie Haché

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 19 mai 2023

Date